

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 novembre 2025

– Point 10.2 de l'ordre du jour –

Délibération n°2025-29

**Relative au financement de la surveillance nationale des expositions à l'amiante
chez les patients atteints de mésothéliome pleural**

Vu les articles L 1413-1 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 16 février 2021 modifié par arrêté du 5 septembre 2025 qui détaille les obligations générales et les activités des CRPPE ainsi que leur organisation ;

Vu l'article R1339-4 du Code de la santé publique, qui prévoit que Santé publique France peut faire appel aux CRPPE pour concourir à cette mission de surveillance ;

Vu l'appel à candidatures lancé par Santé publique France en date du 15 octobre 2025 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – d'autoriser la Directrice générale de Santé publique France, à désigner les 4 CRPPE interrégionaux et le CRPPE coordinateur retenus à la suite de l'appel à candidatures.

Article 2 – d'autoriser la Directrice générale de Santé publique France à conclure, pour une durée maximale de 5 ans, avec les établissements de santé publics dans lesquels les 5 CRPPE lauréats de l'appel à candidature sont implantés, les conventions et avenants relatifs au financement de la surveillance nationale des expositions à l'amiante chez les patients atteints de mésothéliome pleural pour un montant annuel global maximal estimé à 500 K€ au titre de la première année et à 450 K€ pour les quatre années suivantes.

Article 3 - La Directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 05 décembre 2025

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration